

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 425

présenté par

M. Lecoq, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER A

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« s'inscrit »

les mots :

« et la préservation de l'espace humanitaire, qui en assure l'efficacité et l'effectivité, s'inscrivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La préservation de l'espace humanitaire est indispensable à mettre en exergue dans cet article liminaire qui donne les grands principes de la loi. Sans l'alourdir ni le rallonger, cet amendement permet de donner toute sa force à l'engagement de la France dans la préservation de l'espace humanitaire, tel que cela a été énoncé par le Président de la République à plusieurs reprises, ainsi que par la Conférence nationale de l'humanitaire en décembre 2020.